

Pierre BESSON et Valerie FEY  
Membres de l'Association Nationale ROBIN DES TOITS  
et CCARRA (Coordination Antennes Relais Rhône Alpes)

73460 Gresy-sur-Isere

Grésy, le 15 novembre 2009

Lettre ouverte à **Mr .....**, Maire de Gresy sur Isère

**Objet** : Connexion ADSL de l'école primaire Cybèle du mode wifi au mode filaire

Monsieur le Maire,

En tant que parent d'élève de l'école primaire de Gresy-sur-Isere, nous sommes préoccupés par la santé et le bien-être de notre enfant ainsi que de celle de tous les enfants de l'école.

Nous nous opposons à l'existence du système WiFi à l'École primaire.

lundi 9 novembre 2009, lors de la réunion d'école avec les parents d'élève, Il vous a été demandé d'appliquer le principe de précaution.

Vous avez indiqué être contre le principe de précaution, le danger n'étant pas avéré ni immédiat. Appliquer le principe de précaution, à valeur constitutionnelle depuis 2005, ne signifie pas condamner par principe et à tout jamais une nouvelle technologie. Mais cela implique d'en suspendre la généralisation jusqu'à ce que des études approfondies en prouvent l'innocuité.

En effet, le principe de précaution est inscrit dans l'article 5 de la charte de l'environnement, adossée depuis 2005 à la Constitution. Il figure aussi à l'article L 110-1 du code de l'environnement. Il constitue avant tout un principe d'action et un outil décisif pour une bonne gestion des risques environnementaux et sanitaires. Il conduit à ne pas nier le risque au prétexte que celui-ci n'est pas certain, et amène au contraire à se donner les moyens de connaître, en amont, les éventuels dommages pour mieux les prévenir.

Le principe de précaution a été édicté pour justifier l'action politique publique en matière de protection de la santé lorsqu'il existe des dangers plausibles, sérieux et irréversibles liés à des expositions actuelles et futures, et lorsqu'il existe des incertitudes, un manque de connaissance scientifique. Toutes ces circonstances s'appliquent à l'exposition au WiFi.

La police d'assurance de la mairie et de la commune, ne comporte t'elle pas comme exclusion des étendues de couverture, les risques liés aux champs et ondes électromagnétiques, au même titre que les dommages amiante, les dommages plomb et

les dommages OGM ? En effet, depuis 2003, les Compagnies de Réassurance ne couvrent plus la téléphonie mobile et sa famille (dont le WiFi) .

Ce réseau a été installé sans aucune compréhension des éventuelles conséquences sur le long terme. En effet, vous ne disposez d'aucune garantie écrite d'innocuité sanitaire claire et sans ambiguïté, ni en document séparé, ni incluse dans un contrat de cette installation.

Voici quelques faits :

1- Des recherches fondées démontrent les dangers des systèmes WiFi et de ses radiations électromagnétiques sur la santé, incluant des difficultés cognitives, maux de têtes, troubles du sommeil, et l'augmentation du risque d'apparition de tumeurs bénignes et cancérogènes.

2- Sur la base de ces recherches, des hommes politiques et scientifiques d'Angleterre, d'Autriche, de Suède, d'Allemagne, et d'autres pays de la Communauté Européenne demandent à ce que les systèmes WiFi soient retirés des écoles.

Je trouve donc inacceptable de faire courir un tel risque à mon enfant.

Au passage nous déplorons le manque de concertation, les dispositions réglementaires d'information du public n'ont pas été respectées, il n'y a eu aucune réunion de concertation avec le public avant l'établissement d'un tel réseau.

En fonction de ce qui précède, nous vous demandons en tant que Maire de Gresy-sur-Isère de déconfigurer l'installation wifi du modem wifi et de procéder à l'installation d'un réseau câble ou de systèmes à courant porteur en ligne (CPL) . Nous nous tenons à votre disposition pour vous y aider.

Dans l'attente, nous voulons faire valoir notre « droit de retrait » pour notre fille. Nous ne souhaitons pas que notre fille fréquente la salle informatique et l'étage de la bibliothèque en général.

C'est aux mesures que vous prendrez que vos concitoyens apprécieront le niveau de votre souci de leur santé.

Nous souhaitons connaître votre position avant le 27 novembre 2009. Avant d'étendre notre action.

Dans l'attente de votre action, et avec espoir, Veuillez trouver ici, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération.

Mr Pierre BESSON et Valérie FEY

---

ANNEXE :

Un projet de loi qui a été proposé en avril 2009 qui dit ce qui suit en préambule :

Faut-il rappeler la liste déjà trop longue des alertes santé-environnement non entendues par les pouvoirs publics – amiante, plomb, dioxine, mercure, éthers de glycol, nucléaire ? Dans toutes ces affaires, l'expérience a montré qu'en ignorant une alerte précoce, on pouvait s'exposer à une crise aux conséquences multiples et dramatiques. En anticipant les effets sanitaires, nous aurions pu éviter un cortège de victimes, de dégâts sociaux et environnementaux et des coûts induits. . .

### **Article 15**

Lorsque cela est possible, dans les établissements publics et les collectivités, les solutions de connexion filaire seront obligatoirement mises en oeuvre pour toute nouvelle installation d'un réseau de télécommunication, sauf dérogation de la DRIRE pour un motif d'intérêt public.

-----  
Voici les textes qui établissent que sur le plan scientifique il n'y a plus de débat, toutes les preuves sont faites en matière de toxicité sanitaire de la téléphonie mobile et de son groupe technique : GSM - UMTS ou 3G - WIFI - WIMAX - BLUE TOOTH, DECT, antennes-relais, etc...

Et notamment, par le Rapport BIOINITIATIVE, publié en Août 2007, entièrement rédigé, chapitre par chapitre, pathologie par pathologie, en tant que confirmation des preuves établies. Les auteurs, sommités scientifiques du domaine, font référence à plus de 1500 travaux publiés sur tous les aspects de la toxicité. Vous savez en outre que depuis sa publication ce rapport n'a fait l'objet d'aucune contestation scientifique, et qu'il n'y a plus de débat, toutes les preuves sont faites en matière de toxicité sanitaire de la téléphonie mobile et de son groupe technique : GSM - UMTS ou 3G - WIFI - WIMAX - BLUE TOOTH, DECT, antennes-relais, etc...

Là ne s'arrêtent pas les faits de notoriété publique. Ce rapport a été validé par l'Agence Européenne de l'Environnement, puis par le Parlement Européen.  
La conclusion est double.

1- SUR LE PLAN SCIENTIFIQUE IL N'Y A PLUS DE DÉBAT.

2- Les instances européennes compétentes ont validé le diagnostic de toxicité. Etant bien entendu que la Commission Européenne ne peut par nature être créditée d'aucune compétence scientifique.

### **2 – Le Rapport BioInitiative**

Le rapport du groupe de travail BioInitiative, publié en août 2007, présente

plusieurs caractéristiques particulières :

- il est international ;
- ses auteurs appartiennent à 6 nations et sont des sommités reconnues dans la branche scientifique concernée, le bio-électromagnétisme ;
- ils sont indépendants, sans lien de dépendance ni avec des groupes industriels ou financiers, ni avec des pouvoirs publics, ils représentent donc la Science proprement dite ;
- le Rapport est récapitulatif : il se réfère à plus de 1500 travaux publiés et non contestés, c'est-à-dire aux travaux de la Science entière pendant une période de plus de 10 ans dans l'étude des diverses formes de la toxicité ;
- ses conclusions concernent l'ensemble d'une famille technologique dont le point commun est une structure composite triple et que nous appelons groupe TTM (Type Téléphonie Mobile) ; les principaux membres de la famille sont la téléphonie mobile, l'UMTS ou 3G (visionnage de contenus multimédia), le Wi-Fi, le Wimax, le Bluetooth ;
- le Rapport est centré sur le mot PREUVE ; alors que les scientifiques sont en général réticents à employer le mot preuve, ils ont ici franchi le Rubicon et tous les articles du Rapport, consacrés respectivement aux diverses formes de la toxicité, commencent par le mot PREUVE.

*Pour la Science proprement dite parlant par ses représentants du plus haut niveau, aucun doute ne subsiste sur la multitoxicité.*

#### **CE QUI EST PROUVÉ**

- a) **Que les normes officielles ne protègent en rien la population.** Ceci est un désaveu radical à la fois de l'ICNIRP, de l'OMS, et de l'AFSSE/AFSSET. Le discrédit public croissant de l'OMS trouve ici une confirmation supplémentaire.
- b) Que les principales agressions physiologiques primaires résultant de l'exposition aux émissions TTM sont :
  - la perte d'étanchéité de la barrière sang-cerveau,
  - la perturbation de production de la mélatonine,
  - la perturbation des régulations membranaires des cellules,
  - les dommages génétiques par ruptures irréversibles d'ADN.
- c) Que l'exposition du vivant à des émissions TTM modifie l'action des gènes et l'expression des protéines, qu'elle provoque la mise en œuvre de protéines de stress, qu'elle provoque des altérations non réversibles de l'ADN.
- d) Qu'elle altère l'action du système immunitaire.
- e) Qu'elle altère l'action du système nerveux et provoque des troubles du comportement.
- f) Qu'elle déclenche des processus de formation de certains types de tumeurs du cerveau et de neurinomes acoustiques, qu'elle déclenche des processus de formation de leucémie infantine, qu'elle déclenche des processus de formation de la maladie d'Alzheimer, qu'elle déclenche des processus de formation des cancers du sein.

**Les effets de certains types de champs électromagnétiques sur le vivant sont également prouvés par le fait que quelques-uns sont positifs et sont employés dans un certain nombre de thérapies.**

*On note qu'une institution européenne, l'Agence Européenne de l'Environnement,*

*a validé puis publié le Rapport BioInitiative. En revanche aucune contestation réelle de ce Rapport, sur le plan scientifique, n'a été à ce jour publiée.*

Pour terminer, citons deux avis récents :

– Le Professeur Dominique Belpomme, oncologue de notoriété internationale, a déclaré au cours d'une émission télévisée :

« *Après le rapport BioInitiative, il n'y a plus de débat.* »

– Le Professeur Leif Salford, éminent scientifique spécialiste du domaine (chercheur en neuro-oncologie à la faculté de médecine de l'université de Lund, Suède), a déclaré :

« *Un adolescent qui a un portable contre la tête une demi-heure ou plus par jour aura un Alzheimer à trente ans* »

. Lettre du CLESA 'Collectif Lyonnais Ecoles sans Antennes' au Maire de Lyon

[http://www.robindestoits.org/Lettre-ouverte-du-Collectif-Lyonnais-Ecoles-sans-Antennes-a-Gerard-Collomb,-maire-de-Lyon-03-07-2008\\_a432.html](http://www.robindestoits.org/Lettre-ouverte-du-Collectif-Lyonnais-Ecoles-sans-Antennes-a-Gerard-Collomb,-maire-de-Lyon-03-07-2008_a432.html)

. Principe de précaution appliqué au wifi : [piprim.tuxfamily.org/temp/wifi.pdf](http://piprim.tuxfamily.org/temp/wifi.pdf)

<http://blog.fanch-bd.com/index.php?2008/03/26/315-non-au-wifi-a-l-ecole>

### **Radiofréquences: principe de précaution pour le gouvernement**

16/10/2009 00:15 **À l'issue de la publication de l'avis de l'Afsset sur les radiofréquences, le gouvernement se veut rassurant mais plaide sans surprise pour le principe de précaution.**

Dans [son avis](#) sur les effets biologiques et sanitaires de **l'exposition aux radiofréquences**, l'Agence française de [sécurité](#) sanitaire de l'environnement et du travail s'est montrée plutôt rassurante mais néanmoins prudente.

Une attitude qu'a décidé de suivre le gouvernement.

La ministre de la santé, la secrétaire d'État chargée de la prospective et du développement de l'économie numérique et la secrétaire d'État chargée de l'écologie ont salué un rapport rigoureux d'un point de vue scientifique et indépendant. [...]

Pour autant, le **principe de précaution** n'est pas jeté aux orties. " *S'agissant des risques liés à l'exposition individuelle aux champs électromagnétiques émis par les [téléphones mobiles](#), les études biologiques, cliniques et épidémiologiques montrent que **l'hypothèse d'un risque ne peut être totalement exclue à ce stade**. L'application du principe de précaution par le Gouvernement, notamment s'agissant des **enfants**, et l'intérêt de poursuivre la recherche dans ce domaine sont ainsi confortés "*

[...]

Quant on parle **foetus, enfants et adolescents**, le rapport se veut plus inquiétant et évoque des " **craintes justifiées** sur les effets des champs électromagnétiques radiofréquences " sur leur santé, compte tenu de tissus plus vulnérables.